

ANNEXE N° 3
RECAPITULATIF BAREME DEPARTEMENTAL 2020
A noter : le Barème ne revêt qu'un caractère indicatif.

Attention

Les majorations obtenues ne sont valables que pour le mouvement de l'année en cours.

L'annexe 6, bordereau de transmission de pièces, peut être envoyée en accompagnement des pièces justificatives.

	Elément du barème	Conditions d'attributions	Sur quels vœux ?	Document(s) à fournir	Nombre de points
Base du barème	Ancienneté générale des services	Date d'observation : 31/12/2019	Sur tous les vœux		1 point par année 1/12^{ème} de point par mois 1/360^{ème} de point par jour
Majorations possibles	Mesure de carte scolaire	Etre concerné par une mesure de carte scolaire ou s'être porté volontaire pour la mesure de carte	Sur un poste équivalent dans l'école		300 points
			Sur les postes équivalents dans la circonscription		200 points
			Sur les postes équivalents dans le département		100 points
	Au titre du handicap	Agent bénéficiaire d'une RQTH en cours de validité Agent dont l'enfant ou le conjoint est bénéficiaire d'une RQTH	Sur les vœux équivalents à celui détenu, sur les postes d'adjoints, de titulaires remplaçants et de titulaires de secteur	Vérification de l'enregistrement de leur RQTH dans leur dossier RQTH du conjoint ou de l'enfant	10 points
	Rapprochement de conjoint	Affectation actuelle éloignée de plus de 100 KM de la résidence professionnelle du conjoint	Sur les premiers vœux consécutifs exprimés concernant une école de la commune ou toute la commune de résidence professionnelle du conjoint	Attestation de l'employeur du conjoint indiquant la résidence professionnelle du conjoint	6 points

				Copie d'écran de l'itinéraire « Mappy » le plus court (hors péage)	
	Rapprochement du détenteur de l'autorité parentale conjointe	Eloignement entre l'affectation actuelle de l'enseignant et le domicile de l'autre parent détenteur de l'autorité parentale conjointe	Sur les premiers vœux exprimés consécutifs concernant une école de la commune de résidence du codétenteur de l'autorité parentale. En cas d'absence d'école sur la même commune, possibilité de choisir une commune limitrophe.	Attestation de résidence de l'autre parent Décision de justice attribuant l'autorité parentale conjointe	6 points
	Parent isolé	Agent exerçant l'autorité parentale exclusive	Sur les premiers vœux exprimés concernant une école de la résidence administrative de l'enfant	Tout document attestant de la situation familiale	3 points
	Majoration pour exercice en REP et REP+	Exercer actuellement en REP/REP+ sur au moins 50% et ce depuis six années consécutives	Sur tous les vœux exprimés		0.5 point par année effective avec un maximum de 3 points pour 6 années consécutives
	Majoration pour exercice des fonctions de directeur	Etre inscrit sur la liste d'aptitude des directeurs ou être directeur à titre définitif ou provisoire	Aux vœux portant sur des directions d'école		0.5 point par année effective avec un maximum de 3 points pour 6 années consécutives
	Situation très exceptionnelle	Etre dans une situation (médicale, sociale) particulière	Sur le premier vœu émis pour un poste d'adjoint ou titulaire remplaçant	Demande par courrier avant le 21 février 2020	2 points Bonification non cumulable
	Réitération du premier vœu	Reformulation du même vœu précis	Automaticité de la bonification		1 point par année de réitération pendant 6 années maximum